

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Rapport

Olivia Dufour

La Cour de cassation se réforme en douceur

CHRONIQUE

Page 5

■ Santé / Droit médical

Sous la direction de Georges Fauré

Chronique de droit des patients n° 3 (3^e partie)

CULTURE

Page 13

■ Bibliographie

Irène Crifo

Un « poilar » pour l'été

Page 14

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Sense Eat : une table italienne et végétarienne dans le 6^e arrondissement

Page 15

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Les mémoires d'un bibliophile (XXXII)

ACTUALITÉ

Rapport



La Cour de cassation se réforme en douceur ^{128w4}

Olivia DUFOUR

À l'occasion de la présentation de son rapport annuel d'activité le 7 juillet dernier, le président Bertrand Louvel a fait le point sur l'état d'avancement de la réforme de la Cour. Ce qui ne nécessitait pas de réforme des textes entre en application, en revanche les réflexions se poursuivent sur le filtrage des pourvois.

Les années se suivent et se ressemblent. Ainsi la légère baisse des affaires nouvelles constatée depuis quelques années à la Cour de cassation se confirme en 2016 avec une diminution de 0,6 % par rapport à 2015 (28 047 affaires en 2016 contre 28 232 l'année précédente). Mais la Cour de cassation juge ce nombre encore trop élevé. « Les délais se sont accrus à 15 mois pour obtenir une décision en matière civile et 7 mois au pénal en raison des dossiers de l'année précédente », a expliqué le premier président de la Cour de cassation, Bertrand Louvel, lors de la présentation du rapport annuel d'activité à la presse le 7 juillet dernier. Ce n'est pas faute d'efforts. Le nombre de dossiers jugés a augmenté de 14,6 % et le stock général d'affaires en cours a diminué par rapport à 2015 de 5,6 % ; il reste toutefois supérieur à celui de 2014. En clair, la Cour de cassation peine à absorber l'important flux d'affaires nouvelles. « Une cour suprême qui rend 28 000 décisions par an est-elle encore une cour suprême ? », s'interrogeait le procureur général Jean-Claude Marin l'an dernier. À l'évidence,

cette question demeure d'actualité. Tout comme celle de la représentation obligatoire par un avocat en matière pénale. « Nous étions à portée de main de cette réforme dans le projet J21 mais, adoptée par le Sénat, elle a été rejetée par l'Assemblée nationale », regrette-t-il. Et de préciser « ce n'est pas du snobisme. Les avocats donnent plus de chances aux justiciables d'être entendus par la Cour ». Cette demande de réforme, renouvelée chaque année depuis 2000 s'appuie sur les statistiques : le taux de cassation est de 30 % au civil contre seulement 10 % en matière pénale, ce qui démontre selon la Cour de cassation la nécessité pour les plaideurs d'être assistés d'un avocat pour augmenter leurs chances de succès.

■ Révolution dans la motivation des arrêts

La présentation du rapport annuel d'activité a été l'occasion de faire le point sur la réforme de la Cour.

Suite en p. 3

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34